

Code de déontologie

Tous les demandeurs et tous les représentants en immigration rémunérés doivent lire le présent Code de déontologie et signer à l'endroit approprié.

Le ministère du Travail et de l'Immigration du Manitoba exige que tout représentant en immigration (représentant individuel recevant des honoraires) agissant au nom d'un demandeur dans le cadre du programme Candidats du Manitoba accepte de se conformer au présent code de déontologie. Tout représentant en immigration qui désire représenter un demandeur du programme Candidats du Manitoba doit être membre en règle de la Société canadienne des consultants en immigration ou d'un ordre professionnel de juristes canadien et il doit respecter au moins les normes suivantes :

1. indiquer clairement, en tout temps et dans tous les documents, qu'il agit en tant qu'agent indépendant et qu'il ne représente en aucune façon le gouvernement du Manitoba ni aucun de ses ministères (incluant le ministère du Travail et de l'Immigration et le ministère de l'Industrie, du Développement économique et des Mines, ou leurs agences);
2. informer tout client éventuel de son droit de faire une demande au programme Candidats du Manitoba sans aucune obligation d'utiliser les services d'un représentant en immigration, ce renseignement devant être fourni au client lors du premier contact ou à la première occasion possible et de nouveau avant la signature d'un contrat avec le représentant en immigration;
3. informer tout client de la possibilité de communiquer directement avec le programme Candidats du Manitoba en son propre nom, même pendant qu'il est représenté par le représentant en immigration;
4. annoncer seulement les services que le représentant en immigration est en mesure de fournir et accepter de s'engager à effectuer seulement les services que le représentant en immigration croit raisonnablement devoir procurer des avantages réels à son client;
5. informer le gouvernement provincial qu'il représente son client et transmettre directement à son client, sans modification ni retard injustifié, toute correspondance du gouvernement provincial au sujet de son dossier;
6. agir de manière responsable, avec une diligence raisonnable et en temps opportun pour traiter le dossier de ses clients;
7. ne pas signer ou soumettre toute lettre, tout rapport ou tout autre document concernant une demande, fourni par le client ou soumis à son sujet, contenant des renseignements faux ou trompeurs, et ne pas participer en aucune autre façon à la soumission d'un tel document;
8. ne pas entreprendre une activité illégale en son nom personnel ou au nom d'un client;
9. ne pas travailler ni collaborer en aucune façon avec d'autres personnes qui entreprennent une activité illégale;
10. respecter strictement la confidentialité de tous les renseignements obtenus au cours d'une relation professionnelle concernant les affaires d'un client et ne pas divulguer de tels renseignements à moins d'en être autorisé par son client ou d'être tenu de le faire par le programme Candidats du Manitoba ou en vertu de la loi;
11. prendre soin d'éviter les conflits d'intérêts et, s'il constate un tel conflit, en divulguer l'existence le plus tôt possible et en expliquer toutes les circonstances à son client et au gouvernement du Manitoba si le conflit touche de quelque manière que ce soit le programme Candidats du Manitoba;
12. ne pas permettre que des intérêts professionnels ou d'une entreprise de l'extérieur mettent en danger son intégrité professionnelle, son indépendance ou sa compétence en tant que représentant en immigration;
13. transmettre à son client des renseignements exacts et complets sur le programme Candidats du Manitoba et sur toutes les autres questions concernant ses intérêts en matière d'immigration;

14. informer son client de l'exigence pour un demandeur du programme Candidats du Manitoba d'avoir réellement l'intention de résider et de travailler ou de faire des affaires au Manitoba et ne pas soumettre sciemment une demande au programme Candidats du Manitoba au nom d'un client n'ayant pas réellement cette intention ni poursuivre une telle demande au nom de ce client;

15. être sincère dans tous les moyens et toutes les formes de communication et s'abstenir de faire des énoncés trompeurs, des exagérations ou des insinuations (p. ex. : Le gouvernement du Manitoba n'a aucune entente préférentielle ou spéciale avec des avocats ou avec des consultants en immigration. Par conséquent, un représentant en immigration ne peut garantir à un demandeur qu'il obtiendra le statut d'immigrant ou la citoyenneté en vertu du programme Candidats du Manitoba. De même, un représentant en immigration ne peut prétendre avoir une relation ou une entente spéciale ou des liens particuliers avec le gouvernement du Manitoba ou avec n'importe lequel de ses ministères, ce qui donnerait à penser qu'il peut obtenir un traitement préférentiel, et ainsi de suite);

16. ne pas accepter d'agir pour des honoraires, ni imposer ou accepter des honoraires qui ne sont pas entièrement dévoilés, justes et raisonnables.

Paraphe du demandeur _____

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT

Je soussigné,

Nom complet du représentant en immigration _____

confirme par les présentes que je connais bien le contenu du présent Code de déontologie et que je comprends les normes décrites et attendues de mes services en tant que représentant en immigration. Je confirme que je respecterai le code en accordant une aide au demandeur susmentionné dans le cadre du programme Candidats du Manitoba.

Nom de l'entreprise _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____

Numéro de
télécopieur _____

Adresse électronique _____

Décrivez les services fournis
au demandeur _____

Je suis membre en règle de la Société canadienne des consultants en immigration ou d'un ordre professionnel de juristes canadien et, tel que demandé, j'en inclus la preuve avec la présente demande. Oui Non

Signature du représentant en immigration _____

Signature du témoin _____

Date _____

DÉCLARATION DU DEMANDEUR (à remplir et signer si vous utilisez les services d'un représentant rémunéré)

Je,

Nom complet du demandeur principal

confirme par les présentes que je connais bien le contenu du présent Code de déontologie et je comprends qu'il décrit les normes attendues de tout représentant en immigration que j'ai engagé pour m'aider à préparer ma demande au programme Candidats du Manitoba.

J'ai payé ou je paierai la personne suivante en rapport avec la préparation de ma demande :

Nom	
Décrivez les services fournis	

Signature du demandeur principal

Signature du témoin

Date

DÉCLARATION DU DEMANDEUR (à remplir et signer si vous n'utilisez pas les services d'un représentant rémunéré)

Je soussigné,

Nom complet du demandeur principal

confirme par les présentes que je n'ai pas fait appel aux services d'un représentant en immigration en rapport avec ma demande au programme Candidats du Manitoba.

Signature du demandeur principal

Signature du témoin

Date